

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/140

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – chemin de la Traverse

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par
l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté départemental n° SVS-250658-AT de fermeture d'une portion de la RD30 pour cause de travaux,
Vu la demande des carrières Poccachard d'organiser une déviation pour permettre la circulation de poids-lourds
par le centre-bourg,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

ARRETE

Article 1 : Du lundi 7 juillet 2025 au mercredi 9 juillet 2025 inclus, le chemin de la Traverse sera mis en **sens unique** dans le **sens de la descente** (du chemin de la Poizatière à la Route de Grézieu).

Afin de permettre la déviation des poids-lourds en direction de la carrière Poccachard, **l'interdiction de circulation des 3,5t sera levée sur l'avenue Marius Guerpillon dans le sens Place de la Paix / chemin de la Poizatière** à ces mêmes dates. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 2 juillet 2025

L'Adjoint délégué à la voirie

Koie BARBERAT



Arrêté N° 2025/140